

Règlement du Centre aéré d'été de Prangins

Entrée en vigueur 1^{er} juin 2025

Préambule

Afin de répondre au mieux aux nombreuses sollicitations des familles, la Commune de Prangins organise des activités encadrées durant les vacances d'été pour les enfants, sans distinction d'origine, de culture ou de religion, habitant la commune. Le centre aéré d'été offre aux enfants la possibilité de découvrir la région qu'ils habitent et de s'ouvrir à la vie communautaire par la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques adaptées à leur âge. Des sorties hors de la commune peuvent être organisées et la découverte d'activités en partenariat avec différents acteurs de la commune peut être proposée.

Art. 1 Mission du dispositif

Le centre aéré d'été comprend 35 places et propose des activités pédagogiques et de sensibilisation multidisciplinaire, pour les enfants de 8 à 12 ans, encadrées par des professionnels de l'animation : activités sportives, découvertes des pratiques artistiques et artisanales de la région, sorties nature et excursions, bricolage, jeux en groupe. L'accueil est journalier, hebdomadaire, avec repas.

Art. 2 Service compétent

Le service compétent pour la gestion administrative et financière du Centre aéré est le Service Affaires sociales, enfance & jeunesse de la Commune. Courriel : affaressociales@prangins.ch

Tout le personnel encadrant est engagé par la Commune de Prangins.

Art. 3 Dates, lieu, horaires

1. Le centre aéré a lieu durant les deux premières semaines des vacances scolaires d'été.
2. Il se déroule principalement dans les locaux de l'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS), situé à la rue de la Gare 15b – 1197 Prangins.
3. Les enfants sont accueillis pour la journée, pour la semaine ou pour les deux semaines.
4. L'arrivée des enfants se fait entre 8h00 et 8h30 et le départ entre 17h00 et 17h30.

Art. 4 Fonctionnement

1. Le centre aéré est une prestation adressée aux enfants pranginois âgés de 8 à 12 ans.
2. Les inscriptions se déroulent entre le 1^{er} et le 20 juin.

Art. 5 Modalités d'inscription

1. Les frais d'inscription sont de CHF 20.-.
2. Les inscriptions sont à remplir en ligne sur le site <http://prangins.monportail.ch>. Seules les inscriptions parvenant par ce biais seront prises en compte.
3. Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.
4. **L'inscription est définitive à la réception du paiement et au retour de la décharge complétée et signée.**
5. Passé le délai de l'acquittement et du retour de la décharge signée, les places au Centre aéré sont réattribuées aux personnes en liste d'attente.

Art. 6 Tarifs et facturation

1. Les tarifs sont fixes et se déclinent en trois choix :
 - Journée complète : CHF 40
 - Semaine complète : CHF 180
 - 2 semaines complètes : CHF 340
2. Le paiement est à effectuer au plus tard jusqu'au 20 juin (date de réception du paiement).
3. En cas d'annulation **avant** le 20 juin, ou de modification de l'inscription après paiement, seul les CHF 20.- de frais d'inscription par enfant seront retenus sur le remboursement.
4. En cas d'annulation **après** le 15 juin, la totalité du coût sera dû, sauf sur présentation d'un certificat médical couvrant la période concernée.

Art. 7 Annonce d'absence ou de retrait d'un enfant

1. Pour des raisons d'organisation, toute absence doit être annoncée en ligne sur la plateforme « MonPortail », sous l'onglet « MesLoisirs » et à l'équipe encadrante par téléphone au plus tard le matin même avant 8h30. Contact : 079 861 52 45.
2. En cas de retrait définitif, un courriel d'annulation motivé doit être adressé au Service Affaires sociales, enfance & jeunesse à l'adresse suivante : affaressociales@prangins.ch

Art. 8 Repas et régimes alimentaires

1. Les repas et les goûters sont fournis par le prestataire de repas, sauf les jours où il est mentionné de prendre un pique-nique sur le programme d'activité. Dans tous les cas, il est recommandé de munir son enfant d'une collation pour le matin.
2. Un repas unique est prévu pour chaque jour. Si votre enfant a des allergies ou un régime alimentaire particulier, veuillez lui fournir un pique-nique et vous assurer que l'information figure bien sur la décharge.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la Municipalité de Prangins en date du 19 mai 2025 et entre en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 19 mai 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



La secrétaire adj.



Laura Sinner